

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/474

6 March 1956

Limited Distribution

ITALIAN GENERAL TURNOVER TAX APPLIED TO
IMPORTED PHARMACEUTICAL PRODUCTS

Reduction in the Rate of Tax

When the complaint by the Government of the United Kingdom concerning the Italian turnover tax on imported pharmaceutical products was discussed by the CONTRACTING PARTIES at the Tenth Session, the representative of Italy stated that the tax on these products would be reduced on 1 January 1956 from 6 per cent to 5 per cent (SR.10/19). The Government of Italy has now advised that, by Ministerial decree of 14 December 1955, published in the Gazzetta Ufficiale No.300 of 29 December 1955, which entered into force on 1 January 1956, the tax in question was reduced to 5 per cent.

The Government of the United Kingdom has advised that the question has been settled.

APPLICATION A L'IMPORTATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES
EN ITALIE DE LA TAXE GENERALE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Réduction du taux de la taxe

Lorsque la réclamation formulée par le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet de l'application à l'importation de produits pharmaceutiques en Italie de la taxe générale sur le chiffre d'affaires est venue en discussion à la dixième session des PARTIES CONTRACTANTES, le représentant de l'Italie a déclaré que, à compter du 1er janvier 1956, le taux de cette taxe serait ramené de 6 à 5 pour cent (SR.10/19). Le Gouvernement italien vient de signaler que, par un décret ministériel en date du 14 décembre 1955, publié dans la Gazzetta Ufficiale No 300 du 29 décembre 1955 et entré en vigueur le 1er janvier 1956, la taxe en question a été ramené à 5 pour cent.

- Le Gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir que le différend concernant la taxe dont il s'agit se trouvait ainsi réglé.